

La Clause culture : intégrer des démarches culturelles au projet territorial

Mise à jour le 6 nov. 2025 | Référence : 14456

L'essentiel par l'éditeur

La Clause culture insérée dans les marchés publics/consultations d'un projet d'aménagement ou de transition locale est un outil pour intégrer une démarche culturelle dès l'annonce du projet. Une démarche culturelle associée favorise son bon atterrissage dans son environnement. Elle s'appuie sur les ressources locales et encourage la participation collective. La Clause culture afférente aide les maîtres d'ouvrage à conduire une démarche d'urbanisme culturel. Les travaux de la Clause culture ont été réalisés avec le soutien des ministères de la Culture et de la Transition écologique.

- Pourquoi est-il important d'intégrer la culture dans l'urbanisme ?
- Quels avantages cela implique-t-il pour les projets territoriaux ?
- Comment la Clause culture influence-t-elle les projets d'urbanisme ?

La Clause culture est un dispositif d'accompagnement des maîtres d'ouvrage désireux d'intégrer un volet culturel dans leur projet d'aménagement. L'enjeu est de créer une démarche créative, participative, continue, lisible, structurée, qui puisse constituer l'ossature motrice et essentielle de l'opération, le fil éditorial. Ce fil éditorial prend en compte la maîtrise d'usage et permet de « faire école » du projet.

La mise en œuvre d'une Clause culture dans le projet d'aménagement permet de déployer un programme d'actions différenciées, identifié comme un volet culturel spécifique et cohérent de l'opération (résidences, créations, ateliers, événements, etc.). Souple et évolutif, ce programme est lancé en amont et est précisé au fil du déroulement de l'opération, agrégeant les initiatives des partenaires autour d'un récit partagé.

Elle se traduit par l'intégration de clauses spécifiques dans les divers cahiers des charges des prestataires et les programmes ou règlements des consultations, par la présence de compétences culturelles et par l'identification de ressources créatives en capacité de créer du lien et de la haute valeur ajoutée culturelle.

La Clause culture est une disposition souple qui encadre plus qu'elle ne contraint. Sa réussite tient à son portage politique et à la continuité du récit dans le temps sur la durée de l'opération.

1. Qu'est-ce qu'une Clause culture ?

Un principe initié et développé par le Polau-Pôle Arts & Urbanisme

Le principe d'intégrer la Clause culture dans les marchés publics est énoncé en 2017 dans le rapport d'opportunité de l'article 6 de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (auteurs M. LE FLOC'H, avec les inspecteurs AM. LEGUEVEL, J. TOUCHEFEU).

La conceptualisation du protocole Clause culture est développée en lien avec une vingtaine de contributeurs impliqués dans des groupes de travail coordonnés et animés par le Polau. Depuis sa création en 2007, le Polau, laboratoire d'urbanisme, soutient la création artistique hors-les-murs et accompagne de nombreux territoires. Il promeut l'émergence de métiers et pratiques de l'urbanisme culturel au service de l'aménagement des territoires. Lauréat du Palmarès Jeunes Urbanistes (MEDDLT - 2010), le Polau est membre fondateur du Mouvement de l'urbanisme culturel (2023).

Instituée et visible, la Clause culture formalise l'approche culturelle du projet comme un enjeu stratégique, un fil directeur.

L'approche culturelle accompagne et produit des changements de paradigme (nouvelles représentations, mises en récit, enquêtes ouvertes, appropriation collective des mutations, etc.). La démarche culturelle permet d'embarquer les diverses parties prenantes du projet.

La Clause culture se caractérisera par plusieurs entrées :

- un protocole qui facilite la dimension culturelle du projet, qui élargit le cercle des acteurs concernés, améliore l'utilisation des deniers publics et vise à co-construire et co-partager la fabrique territoriale, architecturale et urbaine ;
- l'association de professionnels adaptés au sein de la gouvernance, de la conduite et de la mise en œuvre de l'opération, portant des compétences, des références et des expériences culturelles de qualité en adéquation avec le fil éditorial identifié ;
- l'identification d'un programme d'actions avec la mise en cohérence et la bonne articulation des programmes, méthodes, et organisations ;
- des exigences, des dispositions particulières, des clauses spécifiques, que l'on pourra retrouver clairement rédigées dans les marchés publics ou privés nécessités par le déploiement du programme d'actions.

La Clause culture s'intègre au montage du projet d'aménagement et « infuse » tout son déroulement : démarche de programmation, phase opérationnelle, conception et réalisation du chantier, appropriation par les habitants. La cohérence du fil éditorial de la démarche est garantie dès le départ par l'écriture de la Clause culture en cohérence avec toutes les phases opérationnelles du projet à anticiper.

2. Principes généraux de la Clause culture

La Clause culture est régie par les grands principes suivants :

- **une intégration dès l'amont du projet** : la Clause culture favorise la démarche culturelle dès le démarrage du projet d'aménagement ;
- **une continuité de mise en œuvre** : par sa souplesse et sa capacité d'adaptation, la Clause culture innervé l'ensemble des phases du projet, de sa définition à sa livraison ;
- **une approche au cas par cas** : la Clause culture s'appuie sur un protocole sécurisant qui offre aux maîtres d'ouvrages un cadre souple, adaptable suivant le contexte de l'opération, son ambition, son montage et sa complexité ;
- **un principe de financement contributif** : la Clause culture est lisible dans les pièces écrites des marchés des différents prestataires de l'opération. Elle incite les partenaires de la maîtrise d'ouvrage à prendre en charge le financement de la démarche culturelle par un principe contributif ;
- **une maîtrise d'usage au cœur** : la Clause culture facilite la reconnaissance et l'intégration des usagers présents et futurs dans la démarche opérationnelle, sans pour autant se substituer aux concertations réglementaires ;
- **un levier souple au service des territoires en transition** : la Clause culture facilite :
 - une dynamique de coopération et de co-apprentissage entre les parties prenantes d'un projet d'aménagement rassemblées autour d'un récit commun,

- la bonne inscription du projet dans son environnement et des opportunités d'implications pour les acteurs locaux et la « maîtrise d'usage »,
- la traduction de sujets techniques en objets artistiques et culturels dans un vocabulaire commun et accessible à toutes et tous sur des questions spécifiques comme la transition énergétique, la renaturation, les risques naturels, la pollution des milieux, la vacance commerciale, etc.

La Clause culture croise différents domaines de référence (social, environnemental, culturel, pédagogique, etc.). Cette méthode du « pas de côté » convoque des talents hors cadre et des compétences agiles pour s'adapter aux aléas du projet.

3. Des compétences culturelles spécifiques

La Clause culture se déploie grâce à l'intégration d'une ou plusieurs compétences culturelles qui accompagnent la mise en place et la réalisation de la démarche. Cette compétence culturelle peut être associée de différentes façons au projet. Son rôle, son statut et ses missions, varient suivant plusieurs facteurs comme le contexte de l'opération, sa complexité, les moyens de la maîtrise d'ouvrage, le temps imparti et les ressources culturelles du territoire.

Aux côtés de la maîtrise d'ouvrage : une compétence spécialisée en urbanisme culturel

La compétence en urbanisme culturel (prestataire dédié, personne ou groupe désigné) accompagne la définition de la stratégie générale de mise en récit, des attendus des publics concernant la démarche artistique et culturelle ainsi que les moyens de sa mise en œuvre. Elle amorce également l'identification de partenaires et de premières actions potentielles.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- **engager un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en urbanisme culturel (AMO-UC)** missionné en amont du lancement de l'opération, en complément ou pour pallier un manque de compétence en interne. On peut citer l'**exemple de la friche industrielle culturelle L'éclair** : la maîtrise d'ouvrage a choisi de consulter un groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec une mission d'étude pour une Pré-Programmation d'Urbanisme Culturel afin de lancer la phase de préfiguration ;
- **intégrer la compétence en interne (en régie)**, sous la responsabilité du chef du projet, et au sein des services, une direction dédiée ou une personne compétente identifiée. On peut citer l'**exemple de la Caserne des Beaumonts à Tours, par la société publique locale (SPL) La SET Aménagement** : la société d'aménagement a choisi de recruter en interne une compétence de chef de projet en « urbanisme culturel et collaboratif ».

Du côté de la maîtrise d'œuvre : un opérateur culturel ou un groupement artistique

Ce prestataire sera l'interlocuteur pour concevoir et réaliser le volet artistique et culturel de l'opération. Il conduit le programme d'actions avec les partenaires locaux au sein de la maîtrise d'œuvre ou en bonne coordination suivant son type d'association et de mission. Il élabore les actions en cohérence avec le déroulement de l'opération.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- **intégrer la compétence au sein la maîtrise d'œuvre** (groupement de maîtrise d'œuvre avec une compétence en interne ou un prestataire associé) avec **un seul marché** ;
- **choisir une compétence en parallèle de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui impliquent de faire deux marchés**. Dans ce dernier cas, il faut être vigilant à la bonne entente et à la complémentarité des deux prestataires. Si l'un est choisi avant l'autre, il est important que le premier participe au choix du deuxième (en participant à la commission de sélection lors de la consultation par exemple).

Exemple de montages en Loire Forez

Loire Forez Agglomération a mis en place une diversité de montages qui combine l'intégration de compétences dans l'ensemble des parties : une assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme culturel passée en marché en procédure adaptée (MAPA), et un groupement de maîtrise d'œuvre qui associe en son sein un prestataire dédié.

4. Déployer une Clause culture

Étape 1 : amorcer la démarche culturelle par la maîtrise d'ouvrage

- **Décider** : définir les enjeux et les objectifs de la démarche culturelle, qui pourra être validée par une délibération de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des collectivités par exemple.
- **Identifier l'opportunité et la faisabilité** :
 - définir les moyens et les ressources ;
 - repérer les partenaires potentiels de la démarche culturelle ;
 - définir le besoin d'accompagnement et les compétences en urbanisme culturel présentes et celles à recruter ou missionner.

Étape 2 : programmer la Clause culture

- **Rédiger une Clause culture** : poser la démarche culturelle et ses enjeux, « construire le fil rouge ». Au regard des objectifs de l'opération d'aménagement, identifier les exigences, les incontournables, les actions, les acteurs, les ressources déjà là et celles à aller chercher.
- **Définir le montage et les phases du processus de projet en fonction des moyens et du temps imparti** :
 - identifier les phases de l'opération d'aménagement (programmation, études préalables et de maîtrise d'œuvre) ;
 - évaluer les besoins, consolider le montage envisagé pour chaque phase et à chaque fois le mode d'association de la compétence culturelle ;
 - rédiger les pièces des marchés, évaluer les coûts et les contributions et choisir les modes de passation.
- **Écrire une charte de valeurs** partagée et définir la ligne éditoriale de la Clause culture, par exemple, en engageant une programmation ouverte.

Étape 3 : déployer la démarche culturelle par la phase de maîtrise d'œuvre

- **Concevoir et mettre en œuvre le programme d'actions artistiques et culturelles** : l'opérateur culturel, articulé avec la maîtrise d'œuvre, propose un programme d'actions adapté au projet d'aménagement et sur la base des principes de la démarche culturelle et des exigences inscrites dans les cahiers des charges. Il suit sa réalisation et assure la cohérence et sa mise en œuvre en lien avec la maîtrise d'ouvrage et ses partenaires.
- **Garantir l'appropriation par la chaîne d'acteurs** (réunions régulières, rapportage, dispositifs de partage des actions, lieu dédié à la mise en œuvre, etc.).
- **Garantir l'articulation de la démarche culturelle avec l'opération d'aménagement** (ou tout autre projet lié à la transformation du cadre de vie). La démarche culturelle vise à enrichir le projet d'aménagement en étant intégrée aux différentes instances de gouvernance (comités de pilotage, assemblées, réunions spécifiques, etc.).

Étape 4 : capitaliser et valoriser la démarche culturelle

- **Garder trace et valoriser la démarche culturelle** : réalisation de livrables, installations pérennes (kiosques, mobilier urbain, potagers, espaces de jeux, expositions, maison du projet, etc.).
- **Clôturer la démarche** par un temps collectif et un bilan d'évaluation (temps festifs, tables rondes pour croiser les points de vue, banquets, parades, conférences théâtrales, etc.).

Focus sur la délibération pour lancer la démarche culturelle en actes et en actions

La délibération de la collectivité au lancement du projet **sécurise le portage politique au long cours de la démarche culturelle**. C'est le point de départ pour l'organisation de la gouvernance, le recrutement des compétences, la commande des prestataires, le montage juridique et technique, l'évaluation des coûts, avec l'identification des problématiques qui seront mises en résonance par des actions artistiques et culturelles.

Notre conseil

- **Animez la charte de valeurs tout au long du processus.** La charte sert à garantir le suivi de la ligne éditoriale et aide à définir les critères d'évaluation. Elle rassemble les parties prenantes autour de la démarche culturelle et favorise son partage (voir par exemple la [charte d'urbanisme culturel](#) en faveur de la reconversion de l'ancienne fonderie de Bléré).
- **Assurez la légitimité opérationnelle de celui en charge de la compétence culturelle.** Cette personne doit être associée le plus souvent possible aux instances de gouvernance, comme les comités techniques et comités de pilotage. Elle anime la démarche culturelle et doit assurer la médiation entre les acteurs, en veillant aux besoins de l'opération, aux problématiques remontées du terrain et à répertorier les difficultés qui s'imposent aux décisionnaires.
- **Pour missionner l'opérateur culturel, rédigez un cahier des charges clair et complet et mettez en concurrence** suivant les facilités des marchés adaptés, notamment en organisant une audition (*cf.* fiches techniques publiées par la MIQCP, notamment le [numéro 18](#)).
- **Mobilisez les services concernés en mode projet.** Il importe d'associer les ressources vives des services directement concernés (urbanisme et marchés publics le plus souvent dans le cas d'une opération d'aménagement), mais aussi le service culturel en facilitation du dialogue avec les structures artistiques et culturelles locales, le service en charge des espaces publics, les services communication, éducation, social, environnement, etc.

Évitez les erreurs

- **Attention au « culture-washing » !** La culture fait partie intégrante du projet d'aménagement. Il importe de se prémunir contre le risque de « culture-washing » en énonçant clairement le rôle transformateur de la Clause culture. La portée communicante de la démarche culturelle est subtile et puissante. Elle aide à valoriser et caractériser un projet, et ne peut se réduire à du marketing territorial.
- **Sécurisez financièrement la démarche culturelle.** Pour éviter que la démarche culturelle ne devienne une variable d'ajustement en cas de réduction budgétaire au cours de projet, la maîtrise d'ouvrage doit dès le lancement de l'opération sécuriser une enveloppe financière minimum.
- **Garantisiez la qualité artistique.** Les acteurs embarqués dans le programme d'actions de la Clause culture (artistes, urbanistes, opérateurs culturels, etc.) construisent ensemble le fil rouge et la qualité de la démarche, dont l'ambition doit rester une valeur commune. Cette exigence doit être partagée et évaluée à chaque étape par des dispositifs adaptés (réunions, rapportages, cahiers des enseignements, etc.). Cette ligne commune n'enlève en rien l'autonomie d'action-crédation.

FAQ

Quelle différence avec le 1 % artistique ?

Par essence, la Clause culture se distingue du dispositif du 1 % artistique qui reste une disposition ponctuelle, intervenant souvent en fin d'opération. La Clause culture est un processus de création global qui ouvre de nouveaux cadres de commandes pour la création artistique. Le 1 % artistique en cela peut s'inscrire dans le programme d'actions et être défini en fonction.

Quelle différence entre Clause culture et urbanisme culturel ?

La clause culture est un dispositif opérationnel qui facilite une approche culturelle du projet d'aménagement ou d'urbanisme à toutes ses étapes. Elle permet la réalisation opérationnelle et le financement intégré d'actions culturelles et artistiques, destinées à accompagner une opération. Elle est un des outils de l'urbanisme culturel.

Aller plus loin

Bibliographie

- [Polau, *Protocole Clause culture : Livret de Présentation*, 2025](#). Ce livret présente le protocole dans les grandes lignes : intentions, plus-values et acteurs impliqués dans le déploiement du protocole Clause culture. Il est mobilisable pour communiquer auprès des partenaires du projet.
- [Polau, *Protocole Clause culture : Repères de mise en œuvre*, à venir](#). Entrée opérationnelle pour découvrir la méthode et les outils de la Clause culture, ce livret donne des clés à la fois juridiques, financières et de gouvernance pour déployer efficacement la Clause culture. Il permet de comprendre la dimension contextuelle du protocole qui repose sur un travail en maille fine avec les acteurs, enjeux, contextes locaux, etc.

Sites Internet

- [Polau.org](#) : site du Polau, laboratoire d'urbanisme fondé en 2007 par Maud Le Floc'h, avec le soutien du ministère de l'Aménagement et de la Transition Écologique et du ministère de la Culture. Il incube des programmes et des projets (démarche du parlement de Loire, l'école des sols vivants, etc.), outille des artistes en matière d'intervention territoriale (réalisateurs, metteurs en scène, plasticiens, scénographes) et accompagne des maîtres d'ouvrages (aménageurs, collectivités territoriales) dans leur mise en récit de projets de transformation territoriale. Pour nourrir les réflexions du protocole Clause culture, le Polau a notamment décrypté une série d'initiatives inspirantes ayant expérimenté des démarches culturelles liées à un projet territorial. Ces livrets éclairent les rouages de ces opérations « hors-normes », leurs leviers, leurs moyens d'agir, leurs montages juridiques et financiers, les freins et opportunités qu'ils soulèvent, mais aussi une évaluation de leurs effets à court et moyen terme.
- [arteplan.org](#) : plateforme de ressources documentaires en libre accès développée par le Polau
- [mouvementurbanismeculturel.fr](#) : site du Mouvement de l'urbanisme culturel. Impulsé en 2018 par une Académie réunissant des professionnels variées, le Mouvement de l'urbanisme culturel se structure en association en 2023. Il œuvre à la constitution d'un référentiel et d'un réseau national destinés à promouvoir les professionnels, les expertises de cette filière en développement. Il met notamment à disposition un livret [Repères de l'Urbanisme culturel](#) qui rassemble des pionniers et pionnières de ces pratiques et constitue le premier document commun écrit à plusieurs mains pour donner repères, contextes, outils et références.

Fiches associées (4)

Intégrer l'approche culturelle à un projet de réhabilitation (réf : 14392)

Faire de la politique culturelle un levier de l'attractivité d'un territoire (réf : 1466)

Penser la culture comme vecteur de développement local (réf : 1467)

Intégrer le dispositif du 1 % artistique (réf : 4100)